

Le huit septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2023

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Mireille TISSOT-ROSSET, Denis ZUCCONE.

Absent (excusé) : Sébastien DRION.

Sébastien DRION a donné pouvoir à Patrick DEHONDT.

Patrick DEHONDT a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2023 ;
- 2) Suivi des dossiers d'urbanisme
- 3) **Bois/Forêt** : Etat d'assiette des coupes année 2024 : proposition ONF
- 4) Finances : *
 - Délibération pour les amortissements : modification pour erreur matérielle
 - Mise en place de la majoration de la taxe d'habitation
- 5) **Voirie** : Classement dans le domaine public d'une portion de chemin rural du Terrel, à Banderelle, en voie communale et classement de la parcelle section B n° 3158 dans le domaine public.
- 6) **Eau et Assainissement** :
 - RPQS 2022 Eau Potable ;
 - RPQS 2022 Assainissement Non Collectif ;
 - Point sur les travaux et projets.
- 7) **RET** : Travaux réalisés avec le Syane pour le renforcement de la ligne électrique de La Savatte aux D'Zeures.
- 8) Informations et questions diverses.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2023

Le Maire soumet aux membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 21 juillet 2023 pour approbation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2023

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

- 3) **Bois/Forêt** : Etat d'assiette des coupes année 2024 : proposition ONF
DEL_07392023.

Objet : **Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2024.**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2024, à savoir la coupe sur la parcelle N.

Il précise qu'il s'agira d'une coupe en vue d'une vente de bois façonné.

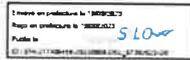
Le Conseil Municipal,

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **DEMANDE** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après annexé.

ANNEXEDEL_07392023



COMMUNE DE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Mairie des Mts, Le Bouchet
74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : BOUCHET-MONT-CHARVIN

Parcelle n°	Type de coupe (1)	Volume présumé (m³)	Surface à découper (ha)	Niveau d'impact (2)	Propriétaire (3)	Justification CNF (4)	Arrière décision (5)	Mise en œuvre (6)					
								Travaux	Travaux	Travaux	Travaux		
14	04R	538	8	2325	2024	CNF-CF - Ramon sylvo-coupe - Niveau du capital forestier							

(1) Type de coupe : AMEL, Amélioration, EM, Entretien, IR, Irrégulière, AS, Sanitaire, RA, Rase, SF, Saillis sous taillis, TS, Taillis simple, RGN, Régénération
(2) Non taillis si coupe prévue à l'arrêté gestion, sans entrée taillis
(3) Propriétaire de la CNF : SUPP, proposition de suppression - voir le technicien CNF pour précisions sur les modes de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de la CNF et à justifier dans la délibération. Si votants de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le Bouchet-Mont-Charvin,
Le 08 septembre 2023
M. P. ACCARD F.



1/1 - Le Maire -

4) Finances : Délibération pour les amortissements : modification pour erreur matérielle

DEL_07402023.

Objet : BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COLLECTIVITE. Retire et remplace la DEL_06352023 pour erreur matérielle

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Le Conseil Municipal avait décidé d'adopter le dispositif des amortissements prévu à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal. Ce procédé comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut adopter une nouvelle délibération pour fixer les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de bien	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2041512	Immobilisations incorporelles – bâtiments et installations	15 ans
2041582	Bâtiments et installations	15 ans
204115332	Subventions d'équipements organismes publics : Bâtiments et installations	15 ans
20421	Subventions d'équipement organismes privés	7 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Il est précisé que :

- Les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire avec prorata temporis à compter de son acquisition,
- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget principal de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA,
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus pour les biens acquis et amortissable à compter du 1^{er} octobre 2023.

4) Finances : Délibération pour les amortissements : modification pour erreur matérielle
DEL 07412023.

Objet : BUDGET ANNEXE DEL'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COLLECTIVITE. Retire et remplace la DEL_06362023 pour erreur matérielle

Conseillers en
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M49 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Le Conseil Municipal avait décidé d'adopter le dispositif des amortissements prévu à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et qui permet de retranscrire une image fidèle de, la composition et de l'évolution du patrimoine communal. Ce procédé comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut adopter une nouvelle délibération pour fixer les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de bien	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Agencement des terrains nu	10 ans
21531	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau, réseaux d'adduction d'eau	50 ans
21531	Ouvrages	40 ans
2158	Installation de traitement d'eau potable	15 ans
2158	Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudière, installation de ventilation)	15 ans
2158	Organes de régulation (électronique, capteur, ...)	8 ans
2158	Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillage	10 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2154	Poteau incendie	50 ans
2183	Mobilier de bureau	15 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
21561	Compteurs	15 ans
21571	Engions de travaux publics, véhicules	8 ans
21532	Réseaux d'assainissement	40 ans
2171	Matériel spécifique d'exploitation – service distribution d'eau	15 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M49,

Il est précisé que :

- Les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire avec prorata temporis à compter de son acquisition,
- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget principal de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA,
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus pour les biens acquis et amortissable à compter du 1^{er} octobre 2023.

4) Finances : Mise en place de la majoration de la taxe d'habitation

DEL_07422023

Objet : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 11

Résultats des votes

pour : 11

contre : 0

abstention : 0

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire précise que, sur la commune du Bouchet-Mont-Charvin, environ 50 % des logements sont des résidences secondaires. De nombreuses résidences secondaires sont louées en meublés pour les vacances et générant l'arrivée de visiteurs sur notre commune.

Le territoire communal est très étendu et les frais nombreux pour l'entretien des routes, des bâtiments, du réseau d'eau ainsi que des équipements pour l'accueil de ces visiteurs alors que le nombre d'habitants n'est que de 240.

Cette majoration permettrait en partie de financer ces dépenses.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5) **Voirie** : Classement dans le domaine public d'une portion de chemin rural du Terrel, à Banderelle, en voie communale et classement de la parcelle section B n° 3158 dans le domaine public.

DEL_07432023

Objet : CLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DU TERREL A BANDERELLE EN VOIE COMMUNALE ET CLASSEMENT DE LA PARCELLE SECTION B N° 3158 DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 11

Résultats des votes

pour : 11

contre : 0

abstention : 0

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public d'une portion du chemin rural du Terrel à Banderelle, au lieu-dit Banderelle d'une longueur de 35 mètres. De plus, il est aussi proposé de classer dans le domaine public la parcelle communale section B n°3158 située dans l'emprise du chemin.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En outre, cette portion de chemin rural et cette parcelle seront intégrées au domaine public en portant les changements au tableau de voirie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **CLASSE** 35 mètres linéaires du chemin rural du Terrel à Banderelle, au lieu-dit Banderelle, dans le domaine public communal ;
- **CLASSE** la parcelle communale section B n°3158 dans le domaine public communal ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette opération.

6) **Eau et Assainissement** : RPQS 2022 Assainissement Non Collectif ;
DEL_07442023.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2022

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

DEPARTEMENT
de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tel : 04 50 27 50 77
Fax : 04 50 27 54 10
E-mail : bourchet@bouchet-mont-charvin.fr

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.spricpa.solidarite.fr

Table des matières :

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE D'ASSAINISSEMENT	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION D'ASSAINISSEMENT (D301.0)	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	4
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D201.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PREJUDICIS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGE ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi :

Le service est géré au niveau : communal intercommunal

- Nom de la collectivité : LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
- Nom de l'unité de gestion : Assainissement Non Collectif
- Caractéristique : Commune

Compétences liées au service :

- Contrôle des installations Traitement des usures de vidange
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Remplacement des installations

• Territoire desservi : Le Bouchet-Mont-Charvin

- Existence d'une CCNPL : Oui Non
- Existence d'un zonage : Oui Non
- Existence d'un règlement de service : Oui (date d'approbation : 13/12/2005) Non

1.2. Mode de gestion du service :

Le service est exploité en Régie par Entreprise privée.

Nature du contrat : Contrat de délégation DEI_09522019 du 13 septembre 2019.

- Nom du prestataire : HAUTE SAU Conseils
- Date de début de contrat : 01 janvier 2020
- Date de fin de contrat : 01 janvier 2023
- Nature précise de la prestation : Contrôles de bon fonctionnement des installations ANC existantes et contrôles de conception et de réalisation des nouvelles installations.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0) :

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 351 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 351.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 100 % au 31/12/2022. (100 % au 31/12/2021).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	Exercice 2021	Exercice 2022
50 Délégation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
50 Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30 Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation neuve ou réhabilitée depuis moins de 5 ans	Oui	Oui
50 Dispositif de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les zones existantes	Oui	Oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10 Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20 Le service assure sur demande du propriétaire la restauration et la réhabilitation des installations	Non	Non
10 Le service assure le traitement des usures de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100 (100 en 2021).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service :

2.1. Modalités de tarification :

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer - (il s'agit alors - à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des effluents de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité : la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau possible consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager : la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations avancées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarif :	An 01/01/2022	An 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	23	23
Tarif du contrôle des installations existantes en €	23	23
Compétences facultatives		

Délibération fixe les différents tarifs et prestations aux abonnés :

- Délibération n° 49/2005 du 15 décembre 2005 effective depuis le 01 janvier 2006 portant création d'un service de contrôle de l'assainissement non collectif.

2.2. Recettes :

	Exercice 2021			Exercice 2022		
	Collectivité	Débitaire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Débitaire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	4.646		4.646	4.485		4.485
Facturation du service facultatif en €						
Contingent exceptionnel du budget général en €						

4

3. Indicateurs de performance :

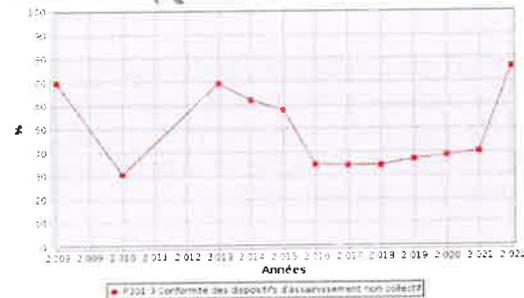
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour le faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité - connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	63	57
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	208	219
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques graves de pollution de l'environnement	0	30
Taux de conformité en %	39,9	76,3



5

4. Financement des investissements :

4.1. Montants financiers des travaux réalisés :

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022 est de 0 €

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

6

6) **Eau et Assainissement** : RPQS 2022 Eau Potable ;
DEL_07452023.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

ANNEXE DEL_07452023

DEPARTEMENT
de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN

74130 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél : 04 79 22 44 11
Fax : 04 79 22 54 11
e-mail : accueil@bouchetmontcharvin.fr

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
Public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tous renseignements concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peuvent être obtenus sur le site www.services.eaufrance.fr - tél : 04 79 22 44 11 - fax : 04 79 22 54 11

Table des matières :

1	Caractéristique technique du service	3
1.1	Présentation du territoire desservi	3
1.2	Mode de gestion du service	3
1.3	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4	Nombre d'abonnés	4
1.5	Eaux brutes	5
1.5.1	Volume traité sur les réserves au 01/01	5
1.5.2	Achats d'eaux brutes	6
1.6	Eaux traitées	6
1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	6
1.6.2	Production	6
1.6.3	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5	Autres volumes	8
1.6.6	Volume consommé autorisé	8
1.7	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchement)	8
2	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1	Méthodes de tarification	9
2.2	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3	Rejets	11
3	Indicateurs de performance	13
3.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	13
3.2	Indice de connaissance et de qualité permanente des réseaux (P105.1B)	13
3.3	Indicateurs de performance du service	13
3.3.1	Respect des délais de maintenance (P104.3)	13
3.3.2	Indice mesure des volumes sans compte (P105.3)	13
3.3.3	Indice mesure de pertes en réseau (P106.3)	16
3.3.4	Taux moyen de dépassement des risques d'eau potable (P107.2)	16
3.4	Indice d'investissement des réseaux en eau (P108.3)	17
4	Financement des aménagements	18
4.1	Branchement, raccord	18
4.2	Montants financiers	18
4.3	Etat de la demande service	18
4.4	Aménagements	18
4.5	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usage et les performances, par programmes de travaux	19
4.6	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice	19
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
5.1	Abandons de crèche ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	20
5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L.1115-1-1 du CGCT)	20
6	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service :

1.1. Présentation du territoire desservi :



Le service est géré au niveau communal intercommunal

• Nom de la collectivité : **LE BOUCHET-MONT-CHARVIN**

• Nom de l'entité de gestion : **eau potable**

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection préventive de l'ouvrage de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Territoire desservi : **Le Bouchet-Mont-Charvin**

• Existence d'une CGEP : Oui Non

• Existence d'un schéma d'exploitation : Oui Non

• Existence d'un règlement de service : Oui Non

• Existence d'un schéma directeur : Oui, date d'approbation : Non

1.2. Mode de gestion du service :



Le service est exploité en Régie par régie à autonomie financière.

1.3 Estimation de la population desservie (D101.1) :



Elle est considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à personnel une autorisation de réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 351 habitants au 31/12/2022 (351 au 31/12/2021).

1.4 Nombre d'abonnés :



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux rattachés à l'agencement de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.1213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 202 abonnés au 31/12/2022 (199 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Le Bouchet-Mont-Charvin					
Total	199	202	0	202	+1,5 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 20,68 abonnés/km au 31/12/2022 (20,31 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,74 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,76 habitants/abonné au 31/12/2021).

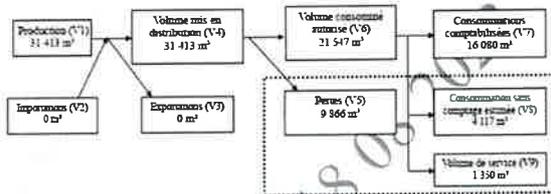
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique = sans domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 79,60 m³/abonné au 31/12/2022, (85,57 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5.2 Achats d'eaux brutes :

Pas d'achat d'eaux brutes.

1.6 Eaux traitées :

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022 :



1.6.2 Production :

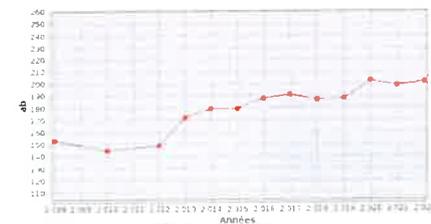


Le service dispose de stations de traitement :

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Sur les trois ressources, pour la distribution des eaux destinées "Non-Blanc, Bouteilles (captage Souzy) et Le-Fitton.	Reservoirs UV et pompes à chlorure

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (coûts de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de production de la ressource exercice 2022
Captage de Nant Blanc	7 402	8 537	15,31 %	80
Captage de La Sarraz-les-Fosses	2 635	3 940	49,52 %	80
Captage de Souzy	22 918	18 936	-17,37 %	80
Total du volume produit (V3)	32 955	31 413	-4,68 %	80



1.5 Eaux brutes :



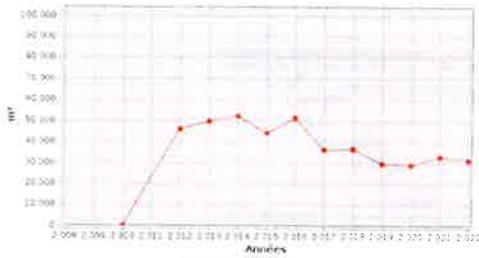
1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau :

Le service public d'eau potable préleve 31 413 m³ pour l'exercice 2022 (32 955 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Volume de la ressource	Débit autorisé	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Captage de Nant Blanc			7 402	8 537	+15,31 %
Captage de La Sarraz-les-Fosses			2 635	3 940	+49,52 %
Captage de Souzy			22 918	18 936	-17,37 %
Total			32 955	31 413	-4,68 %

(*) Le tableau ci-dessus ne prend pas en compte les pertes par fuites des réseaux. Si la ressource se situe par-delà de la commune, le volume prélevé peut être plus élevé que le volume produit.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



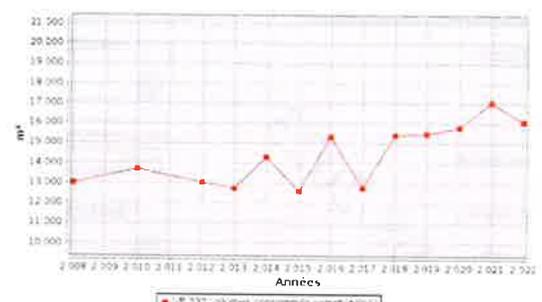
1.6.3 **Accès à l'eau traitée :**

Exercice	Valeur achèté durant l'exercice 2021 en m³	Valeur achèté durant l'exercice 2022 en m³	Variation des valeurs achètes en %	Indice de projection de la rentrée exercice 2022
Total d'eau traitée achetée (V2)	0	0	0	0

1.6.4 **Volumes vendus du cours de l'exercice :**

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	17 029	16 080	- 5,57 %
Abonnés non domestiques	0	0	— %
Total vendu aux abonnés (V1)	17 029	16 080	- 5,57 %
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	— %

(1) Les abonnés domestiques et non domestiques sont ceux répertoriés à l'Agence de l'eau en lien de la politique de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.211.18.3 du Code de l'environnement.
 (2) Il s'agit de la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5 **Autres volumes :**

	Exercice 2021 en m³/an	Exercice 2022 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans compteur (V8)	7 100	4 117	- 42 %
Volume de service (V9)	550	1 350	58,82 %

1.6.6 **Volume consommé autonome :**

	Exercice 2021 en m³/an	Exercice 2022 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autonome (V6)	24 979	21 547	- 13,74 %

1.7 **Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) :**

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de 9,77 kilomètres au 31/12/2022 (9,77 au 31/12/2021).

2 Tarification de l'eau et recettes du service :

2.1 Modalités de tarification :

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

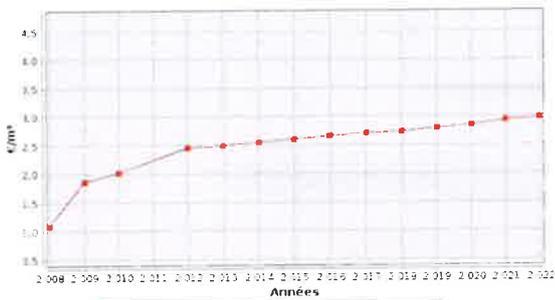
Décrit :	An 01/01/2022	An 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 12mm y compris location du compteur	90,72 €	92,53 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³ de 0 à 200 m³	1,59 €/m³	1,93 €/m³
Prix au m³ au-delà de 200 m³	1,13 €/m³	1,14 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taxe de TVA (3)	0 %	0 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0 €/m³	0 €/m³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m³	0,28 €/m³
VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³

(3) Le taux de TVA est de 0%.
 (4) L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est supprimé pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.
 Les délégataires fixent les différents tarifs et redevances aux abonnés pour l'exercice, sous les services.

2.2 **Facture d'eau type (D102.0) :**

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type :	An 01/01/2022 en €	An 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle :	90,72	92,53	1,99 %
Part proportionnelle	226,50	241,60	1,12 %
Montant HT de la facture de 120 m³ reversé à la collectivité	317,52	334,13	2,08 %
Part de délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m³ reversé au délégataire	—	—	— %
Taxes et redevances :			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	— %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0 %
VNF Prélèvement	0,00	0,00	— %
Autre	0,00	0,00	— %
TVA	—	—	— %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	33,60	33,60	0 %
Total	351,12	357,73	1,88 %
Prix TTC au m³	2,93	2,98	1,70 %



ATTENTION : l'indicateur pris prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Le Bouchet-Mont-Charvin	2,93	2,98

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 16 090 m³/an (17 029 m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3 Recettes :



Recettes de la collectivité :

Type de recette :	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	50 290,85	49 744,03	-1,09 %
dont abonnements	17 537,87	18 325,44	+4,49 %
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes :	50 290,85	49 744,03	-1,09 %
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget municipal			
Autres recettes (branchements)	355	1 400	
Total autres recettes	355	1 400	
Total des recettes de vente d'eau :	50 645,85	51 144,03	+0,98 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 51 144,03 € (50 645,85 € au 31/12/2021)

3 Indicateurs de performance :

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) :



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (CSP), ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2022
Microbiologie	17	2	17	1
Pesticides phyto-chimiques	17	0	17	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{Nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitans ou produit plus de 1000 m³/jour

Analyses	Taux de conformité Exercice 2021	Taux de conformité Exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	88,2 %	94,1 %
Pesticides phyto-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

3.2 Indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 28 novembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice afférentes à l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'ensemble de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est applicable pour constater que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionnés à l'article D 3224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de connaissance (partie A) sont acquis.

Les 11 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des ouvrages (parties A

* B1 sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLANS DES RESEAUX (15 points)			
VP236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de secours	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effective)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si le total des points a été obtenu pour la partie A)			
VP238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, de la nature, de la catégorie de l'ouvrage et de la mention des informations cartographiques	oui : 15 points non : 0 point	Oui	15
VP239 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : nature, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, pression, cartographie)	oui : 15 points non : 0 point	100%	
VP239 - Pourcentage de longueur de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 15 points selon conditions	55%	10
VP241 - Pourcentage de longueur de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points selon conditions	55%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (27 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP242 - Localisation des ouvrages annexes (vanne, échouement, ventilation, purge, PL...) et ouvrages de secours sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP241 - Inventaire tous à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques installés sur les ouvrages de stockage et de distribution (allèges de modifications, la mise à jour est considérée comme effective)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP244 - Localisation des regards sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP243 - Pourcentage d'implémentation, par tronçon, du ou descriptif d'eau indiquant la référence de carnet météorologique et la date de dernière mesure	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP245 - Identification des secteurs de recherche de pertes d'eau par les modalités et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (implémentation, purge, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP244 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un échéancier portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B) :	120	=	105

(*) Exercice de l'existence et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une contribution minimale de 10 % des tronçons et dispositifs sont requis pour obtenir les 10 points de points. Si la contribution des tronçons et dispositifs est de 80, 90, 95, 98 ou 99 %, les points supplémentaires sont respectivement de 2, 3, 4 et 5 (l'ensemble de l'existence ainsi qu'une contribution minimale de 10 % des tronçons de pose sont requis pour obtenir les 10 points).

3.3 Indicateurs de performance du réseau :

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes distribués dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V_{\text{volume vendu}}}{V_{\text{volume produit}}}$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume produit en distribution (appelé également rendement propre du réseau) vaut :

$$\text{Rendement propre du réseau} = \frac{V_{\text{volume vendu}}}{V_{\text{volume produit}}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	75,37 %	68,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés = volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchements) (l/jour / km)	9	6,94
Volume vendu sur volume total en distribution (ex. rendement propre)	51,7 %	51,2 %

3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes non distribués qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la production du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{volume non compté}}}{V_{\text{volume linéaire du réseau de service en km}}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,5 m³/km (4,5 en 2021).

15

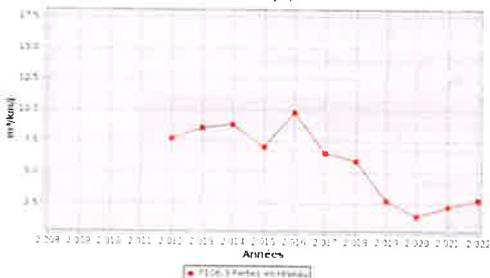
3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes non distribués qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions concertées pour lutter contre les volumes détectés et pour améliorer la structure du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire de pertes en réseau} = \frac{V_{\text{volume non distribué}}}{V_{\text{volume linéaire du réseau de service en km}}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 2,5 m³/km (2,2 en 2021).



3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du nombre de mètres renouvelés par la collectivité ou déléguée par la longueur du réseau. Le nombre renouvelé inclut les secteurs de travaux remplacés à l'identique ou réalisés sous une autre réhabilitation, mais pas les branchements. Les

16

interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de calcul est à leur origine.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur renouvelée en km	0,12	0	0	0	0,19

À la fin des 5 dernières années, 320 mètres linéaires de réseau ont été renouvelés.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_{\text{reseau renouvelé}}}{L_{\text{reseau linéaire}}}$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,71 % (0,49 en 2021).

3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, stockage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% : Aucune action de protection
- 20% : Étude environnementale et hydrogéologique en cours
- 40% : Avis de hydrogéologue reçu
- 60% : Dossier déposé en préfecture
- 80% : Arrêté préfectoral
- 100% : Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (travaux achevés, servitudes mises en place, travaux terminés L. 62)
- 100% : Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (travaux achevés, servitudes mises en place, dossier de suivi de son application)

En cas d'action d'eau à destination publique d'une partie ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et son indice global est calculé en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 50 % (50 % en 2021).

17

4 Financement des investissements :

4.1 Branchements en plomb :



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. À partir du 01/01/2011, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	4323	4323

4.2 Montants financiers :



	Exercice 2021 (€ euros)	Exercice 2022 (en euros)
Montants financiers HT des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire : fin d'installation de réseaux UV à la source des sources + création d'une chambre de vannes au 6 ^{ème} étage (Dépense des Charentais) - branchements Roca de Nant-Blauc - 100 ML travaux liés de colonne en fonte aux Provairs - Renouvellement de 90 ML colonne EP aux Prédons.	38 095,00	35 668
Montants des subventions en €	12 996	9 107,30
Montants des contributions du budget général en €		

4.3 État de la dette du service :



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montants remboursés durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4 Amortissements :



Pour l'année 2022, la dotations aux amortissements a été de 26 073,77 € (26 418,19 € en 2021).

18

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service :



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Création de chambres de vases pour séparer les copeaux qui se trouvent encore dans les réseaux.	

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Mise à jour du plan de traitement de réseau d'eau potable. Cabaret CCL.	2023	1 244

5.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) :



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrée en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance. Il n'est pas d'abandonné et/ou versé à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) :



Permet de lister les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mettre des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

19

20

6 Tableau récapitulatif des indicateurs :

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	351	351
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,93	2,98
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	94,2%	94,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,8 %	68,6 %
P105.3	Indice linéaire de volumes non comptés (m ³ /km/jour)	4,5	4,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	2,2	2,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %	0,78 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	30%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0	0

Document annexé : rapport annuel 2022 de l'ARS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

21

Le 8 septembre 2023
Le Maire,
Franck PACCARD



Le secrétaire de séance
Patrick DEHONDT